

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/097

TARIFS COMMUNAUX DIVERS – ANNÉE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant la nécessité de procéder à la réactualisation des tarifs municipaux concernant notamment la location de matériels, l'occupation du domaine public, les manifestations et les photocopies ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de FIXER les tarifs comme indiqué en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026 :

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 22 décembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 DEC. 2025** ET
PUBLICATION LE **23 DEC. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOULET

